

première réunion a eu lieu en la présence des deux parties, et, les suivantes, avec chacune d'elles séparément.

Lorsque j'arrivai sur la côte ouest, les négociations étaient interrompues. Les deux parties au conflit ont cependant accepté de se rencontrer le lendemain et les jours suivants, comme elles le firent d'ailleurs. L'une et l'autre souhaitaient discuter face à face, pendant quelques jours, de questions complexes qu'elles n'avaient pu explorer auparavant. Elles ne tenaient pas à ce que mes collaborateurs du ministère y participent, mais elles avaient convenu de se réunir quotidiennement et de me présenter un rapport des progrès accomplis. Même si les séances se déroulaient dans une atmosphère apparemment détendue, les deux parties ne pouvaient pas m'assurer qu'un accord interviendrait bientôt. Le gouvernement devait en déduire, dès lors, que l'urgence qui existait déjà ne pouvait que s'aggraver si les négociations collectives devaient se poursuivre durant plusieurs semaines.

Le bill dont est saisi la Chambre prévoit la reprise du débardage et des activités connexes sur la côte ouest pendant que se poursuivront les négociations entre les parties en vue d'un règlement du différend qui les oppose. Il prévoit une prorogation de la durée de la convention collective jusqu'à décembre 1972, ou jusqu'à ce que les parties signent une nouvelle convention, si cela se produit avant cette date. Il prévoit aussi une nouvelle médiation. Le projet de loi interdit les grèves ou les lock-outs pendant la durée prorogée de la convention.

Les députés remarqueront, monsieur l'Orateur, que le bill se divise en deux parties principales. La partie I traite du différend relatif au débardage. Permettez-moi maintenant de traiter de la partie II, qui est parallèle, à presque tous les égards, à la Partie I. Il y a des activités séparées et distinctes du débardage qui concernent le transport des céréales et qui sont effectuées à Vancouver par cinq sociétés d'éleveurs. Quelque 500 employés de ces sociétés sont représentés par l'International Union of Brewery, Flour, Cereal, Soft Drink and Distillery Workers of America. La partie II du bill à l'étude porte sur ces activités, par contraste avec la partie I, qui, elle, porte sur le débardage, qui concerne les céréales, mais aussi d'autres produits expédiés vers les ports.

Je tiens à préciser dès le départ que cette partie n'entrera en vigueur que par suite d'une proclamation, qui, je l'espère, ne sera pas nécessaire. La situation actuelle dans ce différend, c'est que la convention collective entre les sociétés d'éleveurs et le syndicat a expiré le 30 novembre 1971. Depuis, il y a eu des négociations poussées, et l'on a observé les formalités de l'agent de conciliation et de la commission de conciliation. Cette dernière m'a fait rapport le 16 août 1972, et le rapport a été transmis aux parties et publié le jour même. Une grève ou un lock-out auraient donc légalement pu débuter à minuit le 23 août, soit il y a une semaine environ. Les sociétés ont rejeté la recommandation majoritaire de la commission. Le syndicat a accepté les recommandations, mais désirait un éclaircissement de la part du président de la commission. Le président de la commission de conciliation a fourni tout récemment les renseignements demandés, et on les a remis aux sociétés et au syndicat hier.

• (1510)

Je m'attends à ce que les parties en cause dans le second différend, c'est-à-dire celui des éleveurs et de la manutention du grain, réussissent facilement à s'entendre. Malheureusement, l'entente ne sera pas conclue assez tôt pour soustraire le gouvernement à l'obligation de régler le pro-

blème au moyen du projet de loi dont la Chambre est saisie. Il est donc essentiel que, lors de la reprise du travail dans les ports en application de la première partie de ce projet de loi, le mouvement du grain ne soit pas interrompu de nouveau parce que le second différend n'aura pas été réglé. Si l'on en vient à un accord à l'égard du second différend, je le répète, la deuxième partie du bill ne fera pas l'objet d'une promulgation. Comme la grève des débardeurs ne semble pas sur le point de se régler—en effet, on ne prévoit pas en arriver à une entente avant plusieurs semaines—et à cause de la situation précaire que connaissent l'Ouest du Canada et la Colombie-Britannique, surtout par suite de l'arrêt du transport du grain, de la potasse et d'autres produits des provinces des Prairies, du bois de construction, des métaux et autres produits de la Colombie-Britannique, on a dû présenter ce projet de loi. Je devrais ajouter qu'en Colombie-Britannique l'arrêt des activités de chargement a paralysé le transport côtier chargé d'approvisionner les ports et îles éloignées.

Le but premier du projet de loi à l'étude est simple. Il s'agit de voir à ce que les employés des ports retournent au travail tandis que se poursuivent les négociations, de s'ingérer le moins possible dans la négociation. Il doit laisser les parties en cause, c'est d'ailleurs ce qu'elles désirent, négocier directement et, assistées de médiateurs, en arriver à une entente acceptable qu'elles puissent respecter au cours de la prochaine période. Je regrette sincèrement que, pour les raisons énoncées à la Chambre, il n'y ait pas d'autre choix pratique que l'adoption du bill à l'étude. Monsieur l'Orateur, je propose maintenant que le bill soit lu pour la deuxième fois.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, voilà ça recommence. Nous revoici dans une situation semblable à celle d'il y a environ deux mois, alors que le gouvernement cherchait à rattraper des semaines d'inactivité en prenant des mesures d'urgence, après avoir attendu que l'économie de notre pays soit déjà gravement atteinte. Après avoir considéré la situation de l'extérieur, pendant un mois, tandis que toutes les provinces de l'Ouest voyaient le désastre économique arriver peu à peu, le gouvernement fait tout à coup semblant de prendre des mesures décisives.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le gouvernement se berce peut-être d'illusions, mais il ne peut plus duper ni tromper le peuple canadien, car il a déjà essayé trop souvent. Nous revoilà, réunis cette fois-ci d'urgence par un gouvernement qui a tant pris l'habitude de sauter d'une crise à l'autre qu'il n'a même plus la décence de s'excuser pour ses échecs ou son incapacité.

Les députés d'en face ont de nombreux comptes à rendre. Ils ont sans aucun doute accumulé une longue série d'échecs, mais cela n'a jamais été pire que dans le domaine des relations de travail et des conflits ouvriers. Pendant le printemps et au début de l'été, les députés présents à la Chambre ont pu voir le gouvernement, et le ministre en particulier, hésiter maladroitement de semaine en semaine jusqu'à ce que la situation des débardeurs du Québec soit devenue tellement grave qu'il ne leur restait plus qu'à demander au Parlement d'agir. Le mois dernier, le gouvernement a tout d'abord ignoré, puis refusé d'admettre l'importance de la situation dans les ports de la côte ouest. Ce n'est qu'au cours du mois dernier qu'il a découvert que ce qui se passait était grave. Ce n'est bien entendu que par pure coïncidence que cette